

Orientations

Orientation 1.1 Préserver les patrimoines emblématiques du parc national

L'objectif est de préserver durablement la valeur patrimoniale des espaces du territoire par la mise en place d'actions cohérentes et adaptées à leur spécificité. C'est ainsi que la charte identifie les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimonial majeur à préserver pour leurs qualités écologiques, culturelles et paysagères. Il s'agit d'un chantier prioritaire qui se mettra en oeuvre progressivement sur les quinze années de vie de la charte.

Par ailleurs, la charte vise prioritairement à mettre en valeur les paysages et maîtriser leur évolution par l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan paysage.

[...]

6 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>1.1.1 Préserver les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimonial majeur, notamment par la réactualisation ou la mise en place de plans et d'outils de gestion adaptés et plus largement en organisant la mise en réseau de ces espaces.</p> <p>18 espaces terrestres et 12 espaces marins d'intérêt patrimonial majeur sont identifiés sur la carte des vocations en raison de leur richesse écologique, culturelle et paysagère. Ils sont de nature très différente de par leurs caractéristiques, leur surface, leur statut de protection, leur vocation et leur gestion. La liste des sites est développée dans la partie 6 « notice pour la carte des vocations ».</p> <p>Deux grandes catégories se présentent sur le territoire :</p>	<ul style="list-style-type: none">• Impulsion des démarches• Accompagnement et appui technique et scientifique aux porteurs de projet	<ul style="list-style-type: none">• Co-maîtrise d'ouvrage• Sites sous gestion communale• Participation à la démarche sur des sites intercommunaux	<ul style="list-style-type: none">• CELRL• Intercommunalités• Syndicats de SCoT• CG83• CR PACA• DREAL, DDTM, DRAC• Associations• Propriétaires privés

Orientations

• Pour les sites protégés et gérés (Tombolo, étangs et ancien Salin du Pesquier, les Vieux Salins d'Hyères, les Trois Caps , la Colle Noire, etc), l'objectif est de conforter et de faire évoluer les plans de gestion notamment :

- en intégrant à la gestion des sites des suivis naturalistes,

- en établissant des schémas de valorisation pour l'accueil du public compatibles avec la

préservation des patrimoines, partagés par les acteurs du territoire et échelonnés dans leur mise en oeuvre,

- en prenant mieux en compte les pressions extérieures,

- en remobilisant les acteurs le cas échéant.

• Pour les sites « orphelins », l'objectif est de mettre en place progressivement des démarches de gestion avec les acteurs publics et privés concernés. Les objectifs de gestion devront résider dans la préservation des richesses écologiques paysagères et culturelles du site en intégrant les diverses contraintes foncières, budgétaires et les demandes de la part de la société pour des usages économiques, éducatifs ou encore récréatifs sur le site ou en périphérie.

L'expertise du conseil scientifique du parc

Orientations

<p>national de Port-Cros pourra être mobilisée si nécessaire.</p>			
<p>1.1.2 Réaliser et mettre en oeuvre un plan paysage.</p> <p>L'objectif est de faire en sorte que les paysages ne soient plus le produit involontaire d'activités multiples, mais deviennent l'expression d'un intérêt pour la qualité d'un cadre de vie choisi. Pour cela, le plan paysage constitue l'outil pertinent, qui doit permettre d'exprimer un projet partagé entre les différents acteurs du territoire de mise en valeur et de maîtrise de l'évolution des paysages. Il doit permettre de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles, les politiques d'aménagement et les projets de territoire.</p> <p>L'élaboration du plan paysage se déroule en 4 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - phase préalable (identification du périmètre d'étude, mise en place du comité de pilotage, données existantes : atlas des paysages du Var, etc.) - réalisation du diagnostic (identification des caractéristiques du paysage, caractérisation des structures paysagères, perspectives d'évolution, identification des enjeux majeurs,...) - définition du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la réflexion et à la définition du programme d'actions dans le cadre du comité de pilotage • Traduction réglementaire dans les PLU / ZPPAUP 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCoT • CG 83 • CR PACA • CAV • STAP, DDTM, DREAL • École nationale supérieure du paysage • Domaine du Rayol

Orientations

<p>d'avenir (définition d'orientations stratégiques et de principes d'action)</p> <p>- définition du programme d'actions.</p> <p>La mise en oeuvre et le suivi du plan paysage pourront passer par des traductions</p> <p>réglementaires et opérationnelles ainsi que par des actions à caractère pédagogique et des actions de communication.</p>			
<p>1.1.3 Résister à l'équipement et privilégier la naturalité dans les stratégies d'accueil et d'invitation à la découverte des patrimoines et des paysages, en particulier dans les espaces d'intérêt patrimonial majeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets • Transfert d'expérience des coeurs de Parc 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Propriétés communales 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCoT • CELRL • CG83 • Propriétaires privés et publics • DREAL, DDTM, STAP
<p>1.1.4 Préserver et restaurer la végétation indigène des paysages naturels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impulsion des démarches • Participation aux diagnostics • Participation à la définition du cahier des charges de restauration • Appui technique pour la mise en oeuvre des projets • Information /Sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Espaces sous gestion communale • Implication des services techniques • Information / Sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • ONF (maîtrise d'ouvrage en forêt soumise) • CRPF • Propriétaires privés • Association des communes forestières • Associations • CELRL

Orientations

	• Élaboration des guides techniques		
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #5283

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-16 15:45